

SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES
Pour les TPE / PME Parisiennes
Depuis le 1^{er} juin 2020

Lettre d'Information n°21, Février 2022

Vous êtes dirigeant d'une TPE / PME parisienne ?

En particulier, dans les secteurs (mais sans exclusive) :

- du **Commerce de détail indépendant**
- de la **Construction**
- de l'**Hôtellerie-Restauration**
- des **Services à la personne et de l'aide à domicile**

Vous avez besoin d'un premier conseil pour gérer les conséquences de l'évolution de votre activité ou accéder aux aides économiques et RH mises en place dans le contexte de la crise sanitaire, pour recruter, former, gérer vos salariés au quotidien, mieux connaître vos obligations légales en matière de droit du travail...

Nous vous proposons :

- Un **conseil personnalisé** par téléphone, en rendez-vous individuel sur site ou dans votre entreprise
- Une **mise en relation avec des professionnels du territoire parisien** pour répondre à vos questions spécifiques
- Des **ateliers pratiques** en petit groupe pour travailler une thématique particulière avec un expert, des **sessions d'information** en visioconférence pour partager vos interrogations et vous professionnaliser
- Des **ressources** en ligne : Epec.paris - [Service d'appui RH aux TPE / PME](#) et une Lettre d'information mensuelle



Financé et labellisé par l'Etat

Gratuit pour les entreprises

Vos contacts EPEC

Nathalie Roux

nathalie.roux@epec.paris

07 56 00 94 37

Noura Rabeh

noura.rabeh@epec.paris

06 08 37 77 13

ACTUALITES SERVICE D'APPUI RESSOURCES HUMAINES

Lundi 7 mars 2022

10H00 - 11H30

Visio-conférence



Session d'information

ACCOMPLIR VOS FORMALITES LIEES A L'EMBAUCHE ET ASSURER LA GESTION ADMINISTRATIVE DE VOTRE PERSONNEL EN TOUTE SIMPLICITE : L'URSSAF VOUS ACCOMPAGNE

[PROGRAMME ET INSCRIPTION](#)

Le lien de connexion à la visio-conférence vous sera adressé après l'inscription

Valorisation : Lundi 31 janvier 2021 : session d'information, **Dialoguer avec votre banque : conseils et appuis de la Banque de France - Médiation du crédit et Focus remboursement de PGE 2022**, organisée en partenariat avec la Banque de France - Médiation du crédit. **Notre article** consacré à l'évènement et le **support d'animation** avec les questions posées et les réponses apportées sur notre site internet. [Lien Article session d'information Dialoguer avec votre banque](#)

Lundi 7 février 2022 : session d'information, **Le recours à un groupement d'employeurs : une alternative à l'embauche directe**, organisée en partenariat avec Gemploi, GEYVO Île-de-France et VISAPAIE. **Notre article** consacré à l'évènement et le **support d'animation** avec les questions posées et les réponses apportées sur notre site internet. [Lien Article session d'information Recours à un GE](#)

Communication : le Service d'appui RH aux TPE PME parisiennes a présenté son offre de services lors du **Webinaire du possible de la Banque de France** consacré à la conjoncture le 18 février et lors du **comité directeur de la Confédération des commerçants de France**, le 22 février.

ACTUALITES SOUTIEN AUX TPE / PME EN CONTEXTE DE CRISE COVID-19 ET EN PERSPECTIVE DE REPRISE

Aide coûts fixes consolidation : accessible aux entreprises ayant été créées avant le 1^{er} janvier 2019 et remplissant, pour la période éligible comprise entre le 1^{er} décembre 2021 et le 31 janvier 2022, les conditions suivantes : exercer une activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 1 ou à l'annexe 2 du décret mettant en œuvre le fonds de solidarité du 30 mars 2020 dans sa rédaction en vigueur au 30 juin 2021 ; disposer d'un EBE coûts fixes consolidation négatif au cours du mois éligible, tel que calculé par la formule en annexe du décret ; avoir subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au cours du mois éligible. Pour chaque mois éligible : **une subvention** dont le montant s'élève à la somme de 70 % de l'opposé mathématique de l'excédent brut d'exploitation coûts fixes consolidation constaté pour ledit mois. Par dérogation, pour les petites entreprises, ce taux est porté à 90 %. A noter : *si vous ne savez pas si votre activité principale figure sur la liste S1 ou S1 bis de la version du décret du 30 juin 2021, vous pouvez appeler Nathalie Roux, 07 56 00 94 37.*

Pour en savoir plus : [site des impôts](#)

- *L'aide coûts fixes consolidation : point IV.*
- *Puis, document explicatif à télécharger : l'aide coûts fixes consolidation, page 5, point 7.*
- *Puis, dans l'encadré, document à télécharger sur les erreurs à éviter lors du dépôt de la demande.*
- *Puis, dans le premier encadré sur l'aide : document à télécharger : Foire aux questions (FAQ) mise à jour le 22 02.*
- *Puis, dans le second encadré : l'aide coûts fixes consolidation au bas du tableau et les 3 ou 4 documents à télécharger selon la situation et à joindre au formulaire de demande qui figure sur votre compte professionnel.*

Pour déposer votre **demande** : à partir de votre compte professionnel, **jusqu'au 31 mars 2022.**